



Mairie du Châtelard

Procès-verbal du conseil municipal du
02 Septembre 2026

1. Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

M. Francis Aymonnier est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente du conseil municipal

En vertu de l'article L.2121-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver ce compte-rendu.

A l'unanimité, le conseil a approuvé le compte-rendu du 7 juillet 2026.

Codification ACTE :

3. Convention adhésion mutuelle

Monsieur le maire expose que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». Le Maire rappelle que la présente assemblée a donné mandat au Cdg73 afin de participer à cette procédure.

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le Cdg73.

Le maire rappelle que la commune a déjà institué une participation au titre du risque « Santé ».

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé ». A ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le Cdg73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-1 et suivants ;

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération du conseil municipal en date du XX décembre 2025 portant mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°43-2025 en date du 8 juillet 2025 portant attribution de la consultation relative à la conclusion et à l'exécution d'une convention de participation sur le risque « Santé » (2026-2031),

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°44-2025 en date du 8 juillet 2025 relative à la convention d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour la couverture du risque « Santé » (2026-2031).

VU la convention d'adhésion entre la collectivité/ l'établissement public et le Cdg73,

VU l'avis du comité social territorial du 18 décembre 2025,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2026,
- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre la commune et le Cdg73.
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73. Pour ce risque, la participation financière de la commune sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Cdg73 et la Mutuelle Nationale Territoriale.
- **DE MAINTENIR**, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation actuellement en vigueur, à savoir 15 euros par agents et par mois. La participation sera versée directement à l'agent.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

DELIBERATION

Codification ACTE :

4. Décision modificative N°1 du budget principal

M. le maire informe les membres du conseil municipal qu'afin de permettre différents achats non prévisibles au moment de l'élaboration du budget primitif, il convient de prendre une décision budgétaire modificative qui est la suivante :

INVESTISSEMENT			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
Dépenses			
Opération 906-article 231	200 000	-9 300	190 700
Opération 911 – article 2135	0	+9 300	9 300
Opération 951 – article 231	30 000	-30 000	0
Opération 902 – article 2158	6 400	+30 000	36 400
TOTAL	236 400	0	236 400

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget principal, telle que décrite ci-dessus,
- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au Service de Gestion Comptable.

Codification ACTE :

5. Avancement de grade d'un agent des écoles – création d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un des agents qui travaillent à l'école remplit à la date du 1^{er} septembre 2026 les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Afin de permettre sa nomination, monsieur le maire propose de créer le grade correspondant.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.313-1 qui précise que les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 octobre 2021 créant un grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Considérant qu'il convient de créer le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe afin de permettre l'avancement d'un agent des écoles au grade correspondant,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **CREER** un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- **PRECISER** que le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe détenu actuellement par l'agent sera prochainement supprimé après la saisine du comité social territorial du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Codification ACTE :

6. Evolution des statuts du SDES – Adhésion à la compétence transition énergétique

Monsieur le maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) offre la possibilité de lui transférer certaines compétences afin de permettre à la commune de bénéficier de son appui en termes d'ingénierie.

Considérant qu'il est pertinent pour la commune de transférer la compétence « transition énergétique » au SDES afin de lui permettre de bénéficier de son appui en termes d'ingénierie,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **TRANSFERER** la compétence « transition énergétique » au SDES,
- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au SDES.

Codification ACTE :

7. Création de commissions

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire plusieurs commissions.

- Vu les articles L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres et disposant qu'elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché,

Considérant qu'il est nécessaire de créer des commissions permettant de fluidifier le fonctionnement du conseil municipal,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **CREER** une commission « adaptation au changement climatique »
- **FIXER** la composition de la commission comme suit : Francis Aymonier, Michel Bourgeois, Valentin Peyret, Mélanie Antoine, Christine Filliard, Rémi Coquet, Claude Bifarella.
- **CREER** une commission « commission subventions »
- **FIXER** la composition de la commission comme suit : Francis Aymonier, Jacqueline Ginot, Benoit Nicoud, Maël Planchot, Maëlle Aubert.

8. Points divers

Point sur le patrimoine et sur la journée du patrimoine – Invitation de participation des élus

Point sur les candidatures pour le refuge des Garins

Point sur le gymnase et son utilisation

Point sur la digue crée autour du gymnase pendant les travaux pour savoir ce qu'il faut en faire

Point sur achat d'un nouveau véhicule pour la commune – envisage véhicule électrique

Point sur les amis des bauges et leurs interventions – souhaite venir à un CM pour présenter l'asso – souhaite qu'un élu assiste à leurs réunions 6 fois/an en tant que référent(e)

Aide à l'école

Le secrétaire de séance

Francis AYMONIER



Le maire,

Vincent BOULNOIS





MAIRIE du CHATELARD

-73630

Tél. : 04.79.54.82.44.

E-mail : mairie@lechatelard.fr

Feuille de présence
Conseil municipal du 02 septembre 2026

Elu	Signature
M. Vincent BOULNOIS	
Mme Christine FILLIARD	
M. Francis AYMONIER	
Mme Jacqueline GINET	
M. Benoît NICOUD	
Mme Océane LEBRUN	
M. Rémi COQUET	
Mme Mariane HAMEAU	
M. Michel BOURGEOIS	
Mme Sofka MARTIN	
M. Valentin PEYRET	
Mme Mélanie ANTOINE	
M. Claude BIFARELLA	
Mme Maëlle AUBERT	
M. Maël PLANCHOT	

